



N° DE2022-14

DECISION

INDEMNISATION DE SINISTRE AU PROFIT DE LA MAISON JUCLA

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :

Vu la délibération n° 2022-50 du 7 juillet 2022 autorisant la Présidente à décider d'indemniser les victimes ou leurs assureurs lorsque le montant du sinistre est inférieur aux franchises du contrat d'assurance responsabilité civile ;

Vu les demandes de la Maison Jucla demandant un avoir financier concernant divers sinistres intervenus sur des produits de l'abattoir, notamment :

- Fuite de sang à la suite d'un oubli de fermeture de vanne
- Souillures sur veau fermier
- Traces noires de mécanique présentes sur carcasse
- Manquements sur cuirs et peaux
- Problème calendaire et d'organisation engendrant une perte d'activité ;

Considérant que ces divers petits incidents sont dus à des erreurs humaines et techniques de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ; et qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance aux vues des valeurs inférieures à celles de la franchise ;

DÉCIDE

- **D'indemniser la Maison JUCLA à hauteur de 6 155.21 €**

Fait à Saint-Gaudens le 22 août 2022

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

